

Arras, le 15 février 2019

## **Dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par les inondations de mai 2018**

Fin mai 2018, le département du Pas-de-Calais a connu sur une partie de son territoire des événements climatiques exceptionnels provoquant de sérieux dégâts dans plusieurs communes, notamment dans le Bapalmois et le Ternois.

Cette situation a appelé une réponse adaptée de l'État afin d'aider les collectivités à réparer les dégâts causés par les inondations et les coulées de boue. Au-delà des **109 déclarations pour le classement en catastrophes naturelles**, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a mis en œuvre le dispositif concernant la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Il s'agit d'un dispositif d'aide aux collectivités territoriales destiné à verser des subventions pour la réparation des biens non assurables tels que les infrastructures routières, les ouvrages d'art, les digues et les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau. Pour bénéficier de cette dotation, le classement portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'est pas obligatoire. Le montant des subventions individuelles est déterminé en fonction de la taille de la collectivité territoriale ou du groupement, de sa capacité financière et de l'importance des dégâts.

14 collectivités, essentiellement de l'arrondissement d'Arras, ont déposé un dossier de demande de dotation de solidarité. Les dégâts constatés résultaient du passage de torrents d'eau boueuse qui ont dégradé les chaussées, les trottoirs et également endommagé des stations d'épuration et lagunage. Les services de la DDTM ont procédé à une première expertise des dégâts. Le montant estimé de ces dégâts dépassant le million d'euros, le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) (ministère de la transition écologique et solidaire) a effectué une expertise complémentaire.

A l'issue d'une visite sur le terrain et de rencontres avec les élus, la mission ministérielle a évalué à **223 153 € le montant définitif** de la dotation de solidarité pour le département.

Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais, vient de signer les arrêtés fixant le montant d'attribution au titre de la dotation de solidarité pour chacune des **12 collectivités** dont la réparation des dégâts est éligible au fonds.